

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-26
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Mise à disposition d'un lecteur à puce - convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 212-10

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La collectivité dispose d'un lecteur de puce électronique permettant de détecter si un animal divagant est équipé d'une puce et d'identifier, le cas échéant, son propriétaire.

Cet équipement est mis à la disposition de la commune gracieusement par le Syndicat Mixte de la Fourrière.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, une seconde convention en annexe, à intervenir avec le Syndicat, afin de bénéficier d'un second lecteur de puce à destination des équipes techniques et des agents d'astreinte. Cette mise à disposition n'a aucun coût supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un lecteur de puce électronique à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Fourrière telle qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE